



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/61
19 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1994
Octobre 1994, New York
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

RÔLE DÉTERMINÉ ET FONCTIONS PRÉCISES DU COMITÉ DE COORDINATION
DE LA GESTION DU BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

I. OBJET

1. Le présent rapport est présenté au Conseil d'administration en application du paragraphe 6 de sa décision 94/12. Il a été établi en collaboration avec le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets et en consultation avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement. Ce rapport, qui reflète les points de vue de toutes les parties concernées, présente les principes de base du fonctionnement du Comité de coordination de la gestion ainsi que sa composition proposée au paragraphe 7 de la décision 94/12, ses principales fonctions et la périodicité de ses réunions ordinaires. Le Conseil exécutif est invité à examiner le rapport parallèlement à celui du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets sur les moyens de faire de ce bureau une entité distincte et identifiable (DP/1994/62), dans lequel il est fait référence aux fonctions et responsabilités du Comité de coordination de la gestion.

II. CRÉATION DU COMITÉ DE COORDINATION DE LA GESTION

2. Le Secrétaire général a proposé la création d'un Comité de coordination de la gestion pour le Bureau des services d'appui aux projets. On se souviendra que le Conseil d'administration a approuvé en principe cette proposition au paragraphe 6 de sa décision 94/12.

III. PRINCIPES DE BASE

3. L'objectif du Comité de coordination de la gestion est de maintenir et de renforcer le fonctionnement du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) en tant qu'entité autofinancée fonctionnant comme une entreprise. Dans l'exercice

de ses fonctions visant à atteindre cet objectif, qui sont précisées ci-dessous, le Comité fournira des orientations de politique générale et de gestion au BSP, notamment en ce qui concerne la définition des politiques opérationnelles et la facilitation et le suivi de la mise en oeuvre. Les travaux du Comité devraient permettre d'accroître la transparence des opérations du BSP.

IV. COMPOSITION

4. Le Comité de coordination de la gestion est composé de l'Administrateur du PNUD, du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et du Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement. Il est présidé par l'Administrateur, et le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets en est le Secrétaire.

V. FONCTIONS

5. Les fonctions du Comité de coordination de la gestion consistent à :

a) Donner des orientations au BSP pour la mise au point de sa stratégie et de son plan de travail et s'assurer qu'il fournisse, sur la base de l'autofinancement, les prestations suivantes : services de mise en oeuvre de programmes et projets, services de gestion et autres services d'appui et administration des prêts;

b) S'assurer de la conformité du cadre juridique avec le principe de l'autofinancement qui impose au BSP de fonctionner comme une véritable entreprise;

c) Examiner les politiques opérationnelles du BSP et approuver tout changement à y apporter afin de lui permettre de remplir son rôle dans le cadre défini par les textes adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration;

d) Examiner et autoriser, pour présentation aux autorités compétentes, le budget-programme annuel du BSP ainsi que la documentation connexe;

e) S'assurer de la capacité d'adaptation du BSP aux besoins des utilisateurs de ses services. À cet égard, le Comité de coordination de la gestion s'assurera également que le BSP prend dûment en compte les recommandations émanant du Groupe consultatif d'utilisateurs du Bureau des services d'appui aux projets;

f) Orienter les relations du BSP avec les différents départements de l'Organisation, le PNUD et ses bureaux extérieurs ainsi que les institutions et organismes des Nations Unies;

g) Examiner et évaluer les résultats et l'efficacité du BSP;

h) Veiller à fournir au BSP les services d'appui administratifs nécessaires dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité.

VI. RÉUNIONS

6. Le Comité de coordination de la gestion tiendra des réunions ordinaires quatre fois par an. Son président pourra convoquer des réunions extraordinaires en cas de besoin. Les réunions du Comité se tiendront normalement au siège du BSP.

VII. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être :

1. Avaliser la création du Comité de coordination de la gestion, telle que proposée par le Secrétaire général et conformément aux paragraphes 6 et 7 de sa décision 94/12;

2. Accueillir favorablement le rôle et les fonctions du Comité, esquissées dans le rapport de l'Administrateur (DP/1994/61), et mettre ainsi en place un mécanisme de surveillance approprié qui permettra au Secrétaire général d'évaluer la faculté d'adaptation, les résultats et l'efficacité du nouveau BSP.
